

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1<sup>ere</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
VU l'état des lieux ;  
VU la demande en date du 31 juillet 2024 de la société AQUALIA représentée par M. MOREAU Nicolas qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour des travaux de voirie (changement de pavé) rue du Four (VC n° 102) ;  
**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux relatifs à des travaux de voirie, rue du Four, il y a lieu de réglementer la circulation routière des véhicules sur cette voie ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

**La circulation routière de tous les véhicules à moteur sera interdite rue du Four (VC n° 102) du jeudi 22 août 2024 au vendredi 30 août 2024 inclus.**

**Seul l'accès des riverains sera maintenu pendant le chantier.**

**A cette occasion, un itinéraire de déviation sera mis en place via la Place de la Paix (P n° 401).**

#### Article 2 :

Le pétitionnaire sera chargé de la neutralisation de la voie et de la mise en place de la signalisation réglementaire. La société AQUALIA sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

#### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue Saint Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.

Société AQUALIA (M. MOREAU) – 5 rue Nicolas Appert – 41700 Le Controis-en-Sologne.

SMIEEOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 Seigy.

Fait à Selles-sur-Cher, le 21 août 2024

L'Adjoint au Maire

Vincent SOMMIER

Rendu exécutoire le : 21/08/2024

Notifié aux intéressés le : 21/08/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 21/08/2024

